

Pension pour inaptitude : vers une révolution

Le comité de concertation aborde un dossier très sensible, ce matin. Il s'agit de la mise à la pension des fonctionnaires pour inaptitude physique. Le fédéral tient à ouvrir la concertation, malgré certaines réticences.

C'est un dossier délicat qui s'apprête à franchir une étape importante, ce mercredi. Délicat parce qu'il touche à un volet non négligeable de la pension des fonctionnaires : celle pour inaptitude physique. Dé-



« Le concept de maladie grave ou de longue durée a fortement évolué »

En pratique

Un système à repenser

La pension pour inaptitude physique est propre à la fonction publique. Une fois prononcée, elle n'ouvre plus aucune possibilité

Daniel Bacquelaine
Ministre fédéral
des Pensions

licat aussi parce que tous les gouvernements du pays ne sont pas sur la même longueur

d'ondes, mais que le fédéral compte visiblement passer outre.

De quoi s'agit-il donc ? Du système actuel de mise à la pension d'office pour les fonctionnaires lorsqu'ils sont atteints d'une maladie de longue durée. Daniel Bacquelaine (Pensions) et Maggie De Block (Santé) aimeraient modifier cela.

« Nous voulons nous adapter aux nouvelles réalités », nous explique M. Bacquelaine. « À l'époque où la pension pour inaptitude physique est née, les maladies de longue durée se soignaient moins bien qu'aujourd'hui. La science a progressé. On se remet de certains cancers. Le concept de maladie grave ou de longue durée a fortement évolué.

de réintégrer professionnellement la personne. Lorsque l'agent a épuisé tous ses jours de maladie, il est d'abord mis en disponibilité. Puis sa hiérarchie peut introduire une demande d'examen médical auprès de Medex afin d'évaluer la possibilité d'une mise à la pension anticipée pour raison de santé.

Le dossier est ensuite examiné par

lui. Mais le système, lui, est toujours là : une mise à la pension très directive, très autoritaire, qui empêche toute réintégration professionnelle. »

CONCERTATION SYNDICALE

« Cela condamne souvent la personne à vivre le restant de ses jours avec une pension basse, puisque sa carrière aura été incomplète. Le gouvernement veut modifier cela. Les grandes lignes du nouveau système restent à tracer, mais il devrait être assez semblable à ce qui existe pour un travailleur du privé. Cela aurait un coût. On pourrait déjà utiliser l'économie que cette mesure entraînerait en matière de pension. »

Un groupe de travail technique avait été mis sur pied pour envisager la chose, l'an passé. « Il en ressort que tout le monde n'est pas preneur », déplore Daniel Bacquelaine. « On a reçu des critiques de la part de la Communauté française et de la Région bruxelloise, qui sont peut-être de nature politique. Ce mercredi matin, nous propose-

rons au comité de concertation d'aller de l'avant et d'entamer la concertation sociale où elle doit se tenir, devant le comité A, sur base de textes et non sur base de principes. »

S'agissant de pension et d'Inami, le fédéral a la main. Il pourrait avancer seul. Et décider seul. On ne semble pas encore en être là mais ce n'est pas exclu. « On pourra toujours ouvrir le débat ensuite avec les deux gouvernements partisans du statu quo », tempère le ministre des Pensions. « Ma volonté est de concerter, pas d'imposer. Et j'ai le sentiment que, du

côté syndical, on pourrait rencontrer une volonté de ne plus enfermer les travailleurs dans un système irréversible de mise à la pension comme aujourd'hui. » La réforme pourrait-elle encore voir le jour sous cette législature, à désormais 14 mois des élections fédérales ? « Je ne m'enferme pas dans un timing qui ne serait pas profitable à une réflexion de fond », rétorque le ministre. ●

CHRISTIAN CARPENTIER

la commission des pensions, composée d'un médecin de Medex et d'un médecin non fonctionnaire. Elle peut décider qu'aucune mise à la pension ne s'impose, opter pour une pension temporaire anticipée, ou encore pour une pension définitive anticipée. Son montant sera alors calculé sur les années prestées.

Le gouvernement fédéral aime-

rait remplacer cela par une prise en charge de l'Inami, comme c'est le cas dans le privé au terme d'un mois d'absence, sauf convention particulière. Problème : les travailleurs du privé cotisent pour cela. Si on étend le mécanisme aux fonctionnaires, il faudrait donc régler aussi leur mode de cotisation à la Sécu. ●

CH. C.